

Arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières

(NOR : DIP2020007AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 11/08/2020 à la page 11035 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 11/08/2020

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 instituant un code des mines des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2019-36 du 13 décembre 2019 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier applicable aux entreprises régies par le code des mines et des activités extractives ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2020,

Arrête :

Article 1er

La déclaration semestrielle relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières, prévue à l'article LP. 339-44 du code des impôts de la Polynésie française, est établie selon le modèle fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 2

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 août 2020.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH

Taxe sur les extractions minières et matériaux issus des carrières (TEM)



TAXE SUR LES EXTRACTIONS MINIERES ET LES MATERIAUX ISSUS DES CARRIERES (TEM)

PERIODE DE DECLARATION :

RECETTE DES IMPOTS
BP 72 – 98713 Papeete – 11 rue commandant Destremau
Tél : 40.46.13.13 / Fax : 40.46.13.01

A déposer à la recette des impôts au plus tard le dernier jour
du mois suivant le semestre déclaré

..... SEMESTRE de l'année

IDENTIFICATION DU DECLARANT

N° TAHITI : Nom/Prénom/Raison sociale :

Téléphone/Fax : Mail :

Adresse :

Boîte postale : Code postal : Commune :

COMMUNE D'EXPLOITATION

Commune d'exploitation : Code postal :

CALCUL DE LA TAXE

Nature des matériaux extraits	A	B	C	Montant de la taxe due pour la part du Pays = A x B	Montant de la taxe due pour la part communale = (A x B) x C
	Montant applicable en fonction du matériau extrait (en F CFP)	Quantité de matériaux extraits	Centimes additionnels communaux ¹ (en %)		
Matériaux miniers extraits de concessions minières (tonnes)	800				
Autres matériaux commercialisés extraits de concessions minières (m3)	80				
Matériaux bruts extraits de carrières (m3)	80				
Matériaux bruts extraits d'agrégats (m3)	80				
SOUS-TOTAL :				D	E

DETERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE A PAYER

F	F = D+E	F CFP
----------	---------	--------------

Mode de paiement (cocher la case correspondante)

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public
- Virement bancaire sur le compte de la Recette des impôts
IEOM : 45189 00003 61110000000 45 (depuis la Polynésie)
IEOM (Iban) : FR7645189000036111000000045 (depuis l'international)
- Espèce

Date et signature

Date : ____ / ____ / ____

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'encaissement :	N° déclaration :	<u>Date de réception</u>
Référence comptable :		
Montant encaissé : F CFP	<u>Pénalités :</u>	

¹ Cf. Code des impôts, 5ème partie, Annexe 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. L'ensemble des mentions légales relatives à ces dispositions sont disponibles sur <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rsgpd-mentions-obligatoires-0>. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessous, en justifiant de votre identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions précitées. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf